

EPERC – Nouvelle certification TG 12

“Questionnaire sur la certification des équipements sous pression usagés”

Mise en service

- 1) Est-ce que la vérification de mise en service est obligatoire dans votre Pays?
 - a) Cette vérification est faite par un Organisme officiel, une organisation d'état ou une Institution similaire?
 - b) Cette vérification est appliquée aux équipements sous pression fabriqués avant le 29/05/2002?

- 2) Quels documents sont nécessaires avant la mise en service des équipements sous pression?
Quels sont les couts de la vérification?

- 3) Est-il nécessaire une déclaration officielle de mise en service? Qui reçoit – il cette déclaration? Est-ce que la déclaration est liée à plusieurs dispositifs sous pression?

- 4) La documentation de fabrication est disponible pendant la vérification (exemple: nom et adresse de l'utilisateur et lieux où est installé l'équipement sous pression, les instructions pour l'utilisation dont article 3.4 du document I de la directive 2014/68/UE y compris un certificat de fabrication, la déclaration de conformité CE prévue dans la directive et le rapport sur la traçabilité)?

- 5) Il est demandé de spécifier quels sont les contrôles requis pour ce type d'équipement sous pression, par exemple:
 - A) Une évaluation du projet en fonction de la destination d'usage de l'équipement sous pression;

 - B) Une évaluation des documents relatifs à la fabrication des équipements sous pression;

 - C) Une évaluation de l'intégration e de la sureté des équipements sous pression;

 - D) Contrôle préliminaire;

 - E) La répétition de la vérification des anciens équipements sous pression.

Quel type d'Organisme officiel est chargé de ces contrôles?

- 6) Avant de l'inspection, certains contrôles préliminaires peuvent être effectués :
- A) Vérification des équipements sous pression sous forme d'instruction pour l'usage et marquage;
 - B) Contrôle des conditions externes de l'équipement sous pression;
 - C) Contrôle du fonctionnement des dispositifs de sûreté et des accessoires à pression;
 - D) Contrôle des dispositions des équipements à pression.

Sont – ils demandés dans votre Pays ?

- 7) Quel type de normes peut donner des règles spécifiques pour des contrôles si faits?
- 8) En cas de vérification de mise en service, est-il produit un compte- rendu par l'Organisme officiel qui le donne au bénéficiaire? Quels sont les contenus minimaux de ce compte-rendu? Est-ce que ce compte rendu peut être relié à plusieurs équipements sous pression? Est-ce que dans celui-ci la période de validité et les conditions de travail sont spécifiées?

Réparations ou modifications

- 1) Est-ce qu'on applique l'Annexe I PED, à l'exception du marquage, en cas de réparation ou modification?
- 2) Les réparations ou les modifications sont notifiées à un Organisme attitré?
- 3) Quelles sont les procédures suivies par l'Organisme attitré en cas de réparations ou modifications?
Contrôle du projet et des procédures de construction de la proposition de modification ou réparation?
Il tient compte des vérifications précédentes effectuées sur l'équipement?
- 4) Si la modification concerne les modalités d'utilisation de l'équipement ou de l'appareil l'Organisme qui contrôle son évaluation prévoit il aussi un examen de l'intégration dans l'ensemble ou dans l'équipement?

- 5) Quels contrôles doivent être effectués sur un équipement sous pression qui n'appartient pas à la PED avant la modification mais le devient après? A combien arrivent les coûts et par qui sont pris en charge?
- 6) Est-il rédigé un compte rendu de l'activité de vérification effectuée?
- 7) Est-ce que sont prévues dans votre Pays des règles détaillées à travers des actes ministériels?
- 8) Quand le produit modifié/réparé est considéré comme un produit nouveau?
- 9) Si l'évaluation du risque amène à la conclusion que la nature du danger est changée ou le niveau du risque est augmenté, alors le produit modifié doit être considéré comme un nouveau produit?
- 10) La personne qui apporte des modifications importantes au produit est responsable de la sûreté de l'équipement sous pression après la modification?
- 11) Est-il nécessaire répéter les tests et produire une nouvelle documentation concernant des aspects non intéressés par la modification ?
- 12) Si les prestations originales d'un produit sont modifiées (dans le cas d'une utilisation prévue à l'intérieur de prestation et manutention à l'origine conçue pour la phase de projet), par exemple parce que les morceaux de rechange utilisés pour sa réparation ont des performances meilleures grâce au progrès technique, ce produit doit être considéré comme nouveau selon les directives de l'Union Européenne?
- 13) Est-il consentie l'utilisation du code officiel pour les calculs?
- 14) Est-ce que les tables du système qualité de la PED sont acceptables pour vérifier la conformité PED des PE qui font l'objet de requalification?
 - A) Module D (assurance de la qualité de la production)?
 - B) Module D1 (assurance de la qualité de la production)?
 - C) Module E (assurance de la qualité du produit)?
 - D) Module E1 (assurance de la qualité du produit)?

Et en ce qui concerne la production en série et évaluation de la conformité?

- 15) Et la certification de WPS, soudure et matériaux pour PE utilisées en cas de modification, comment elle est réglée dans votre pays?